



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°273-2025 Portant restriction de circulation

SENS UNIQUE DE CIRCULATION Bd Pasteur, avenue F. Robert, rue F-R de Chateaubriand, rue du Tertre

Du 23/04/2025 au 12/05/2025

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique en date du 23/04/2025,

VU, la demande de SAS LANDAIS ANDRE ZA de la Cormerie - 44522 MESANGER en date du 22/04/2025 pour le compte de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les ouvriers du chantier du trafic poids lourds de transit,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aménagement du giratoire Tournebride situés au carrefour du Boulevard Bad Bruckenau, rue F-R de Chateaubriand, bd Pasteur, avenue F. Robert, rue du Tertre, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Limitation de vitesse à 30 km/h

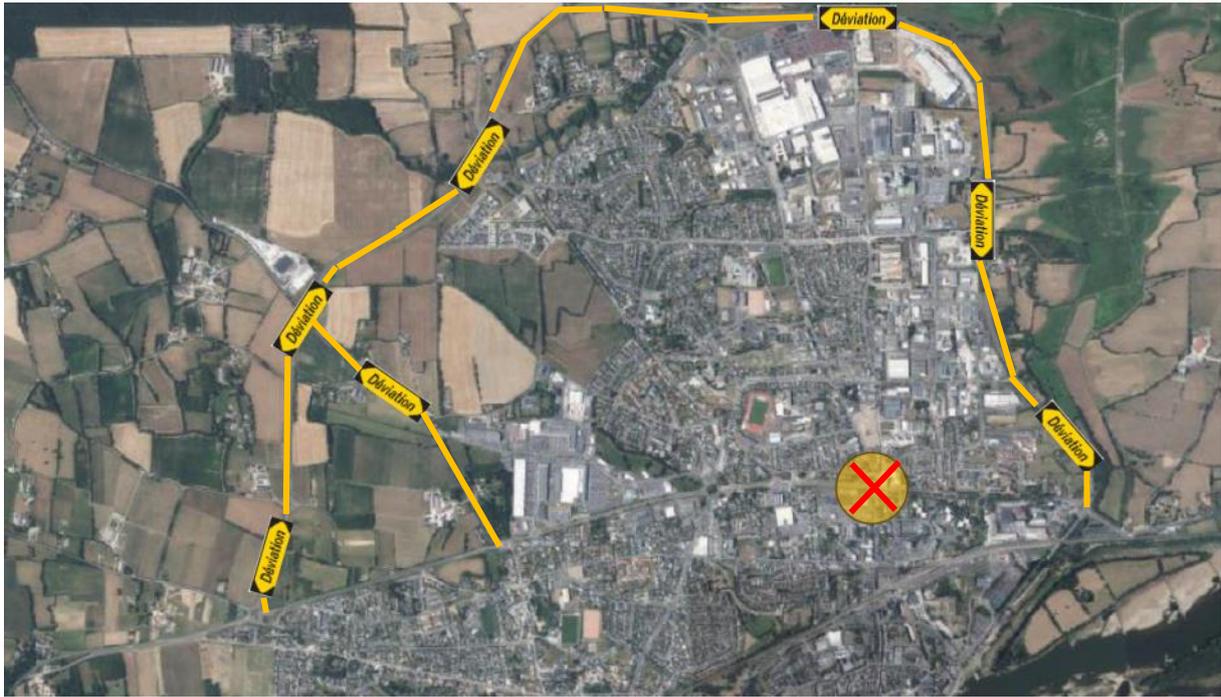
A compter du 23/04/2025 et jusqu'au 12/05/2025 inclus, la vitesse sera limitée à 30 km/h de tous les véhicules circulant :

- à moins de 200 m du carrefour Tournebride sur le boulevard Bad Bruckenau, la rue F-R de Chateaubriand, le boulevard Pasteur, l'avenue F. Robert et la rue du Tertre
- sur la rue du Pressoir Rouge, rue Baron Geoffroy, rue des Grands Champs

Article 2 : Circulation interdite pour les Poids Lourds

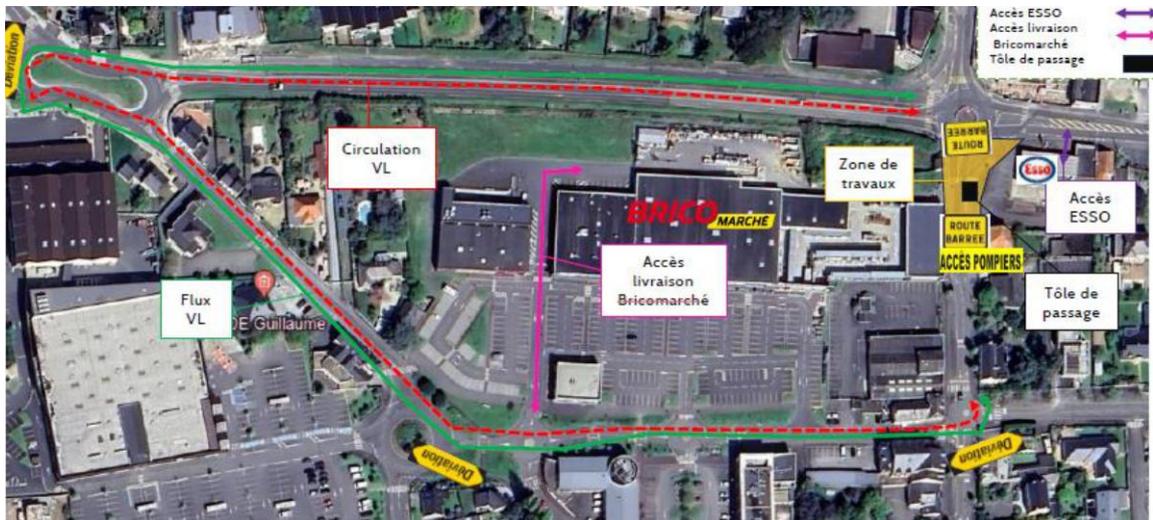
A compter du 23/04/2025 et jusqu'au 12/05/2025 inclus, la circulation des véhicules de transport de marchandises supérieur à 3.5 t au carrefour entre le boulevard Bad Bruckenau, la rue F-R de Chateaubriand, le boulevard Pasteur, l'avenue F. Robert et la rue du Tertre sera interdite sauf desserte du centre-ville et des zones commerciales Grands Champs, Pasteur et Arcades.

Une déviation sera mise en place par la route départementale RD 723 et la voie communale du Bois Robin et vice versa tel que présenté sur la carte ci-après.



Article 3 : Sens unique avenue Francis Robert

A compter du 23/04/2025 et jusqu'au 12/05/2025 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur l'avenue Francis Robert dans le sens rue F-R de Chateaubriand vers rue G. Clémenceau. Une déviation sera mise en place par le boulevard Bad Bruckenau, la rue Baron Geoffroy, la rue des Grands Champs et vice versa.



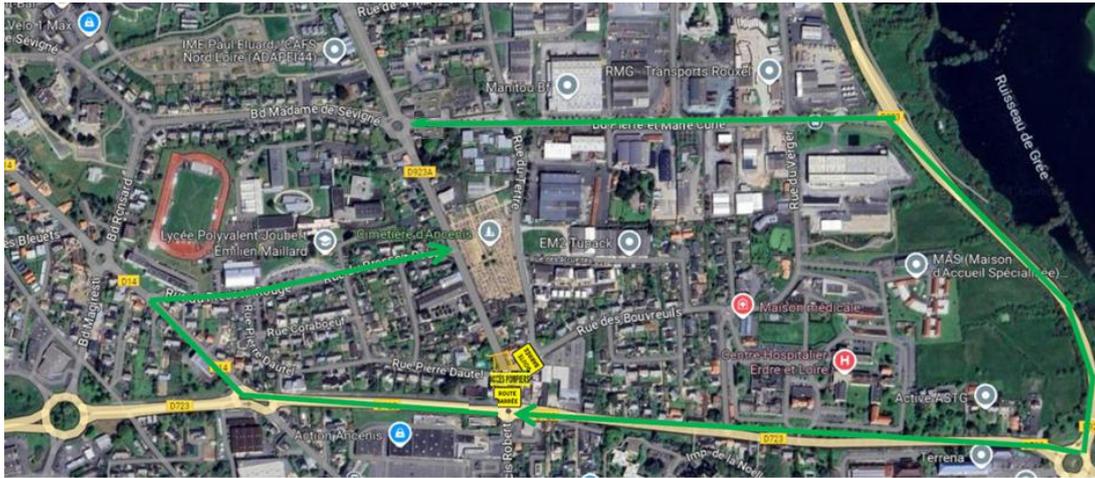
Article 4 : Sens unique rue F-R de Chateaubriand et rue du Tertre

A compter du 23/04/2025 et jusqu'au 12/05/2025 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur la rue F-R de Chateaubriand et sur la rue du Tertre dans le sens avenue F. Robert vers rue du Pressoir Rouge.

Cette restriction de circulation ne sera pas instaurée en simultanée avec une restriction sur le bd Pasteur.

Une déviation sera mise en place par :

- dans un sens par le bd Bad Bruckenau, la rue Baron Geoffroy et la rue du Pressoir Rouge,
- dans l'autre sens par la rue Pierre et Marie Curie, la RD723 et le bd Pasteur tel que présenté sur la carte ci-après.



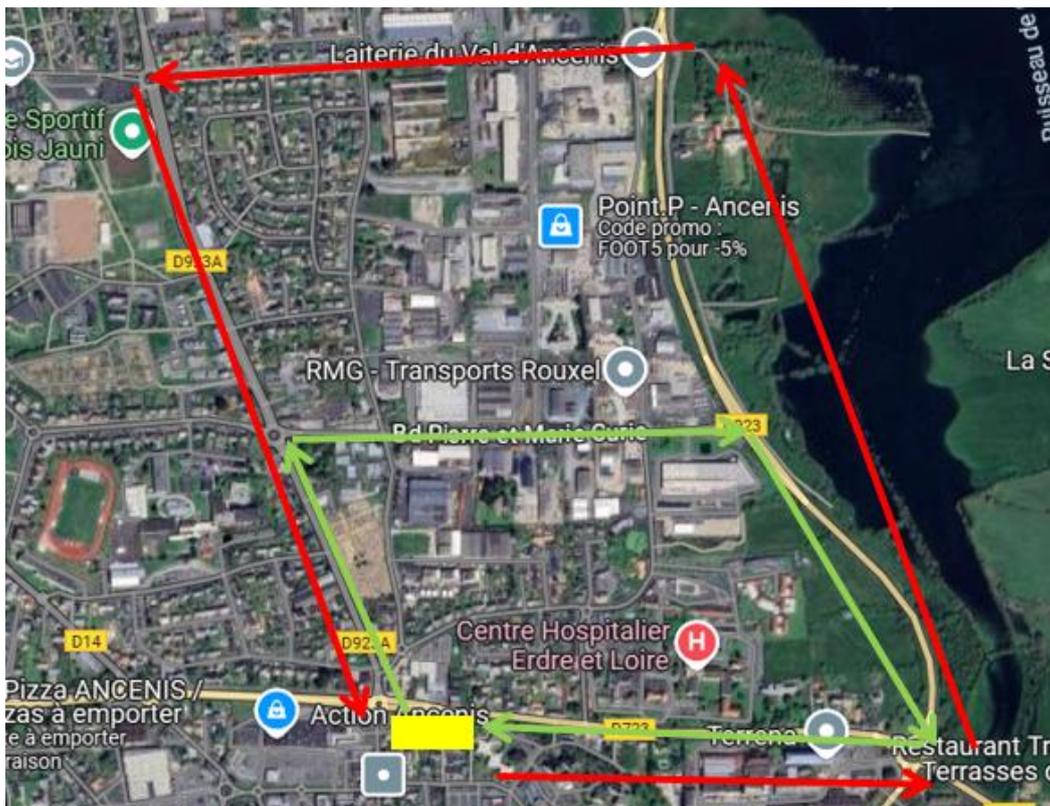
Article 5 : Sens unique bd Pasteur

A compter du 23/04/2025 et jusqu'au 12/05/2025 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur le bd Pasteur dans le sens bd Bad Bruckenau vers rue du Verger

Cette restriction de circulation ne sera pas instaurée en simultanée avec une restriction sur la rue F-R de Chateaubriand.

Une déviation sera mise en place :

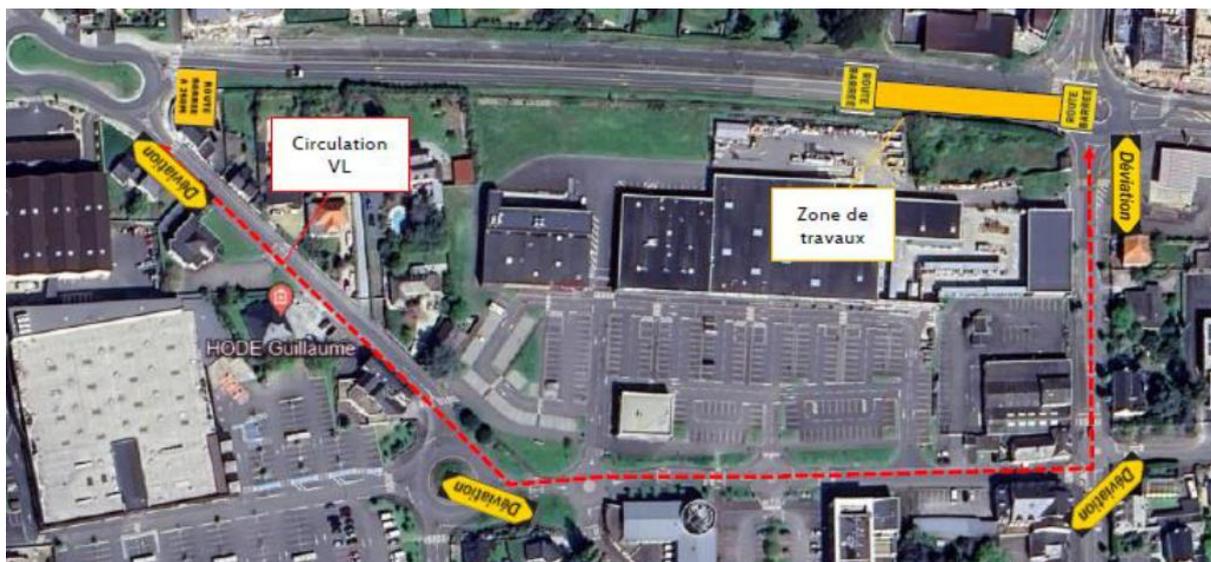
- dans un sens par la rue F-R Chateaubriand, la rue Pierre et Marie Curie et la RD 723,
- dans l'autre sens par la RD723, le bd Jules Verne, la rue F-R de Chateaubriand tel que présenté sur la carte ci-après.



Article 6 : Sens unique bd Bad Bruckenau

A compter du 23/04/2025 et jusqu'au 12/05/2025 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur le boulevard Bad Bruckenau dans le sens boulevard Pasteur vers rue Baron Geoffroy.

Cette restriction de circulation ne sera pas instaurée en simultanée avec une restriction sur la rue F. Robert. Une déviation sera mise en place par la rue Baron Geoffroy, la rue des Grands Champs et l'avenue Francis Robert et vice versa tel que présenté sur la carte ci-après :



Article 7 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 15 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 8 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SAS LANDAIS ANDRE pour le compte de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour la signalétique de déviation et pour la signalétique de chantier. Le fléchage de l'hôpital devra rester visible en toutes circonstances pour l'accès aux secours.**

Article 9 : Toute mesure devra être prise pour assurer la propreté de la chaussée. Si besoin, la remise en état des lieux incombera au demandeur.

Article 10 : Le demandeur sera dans l'obligation d'afficher sur place l'arrêté dès sa notification et au plus tard 7 jours avant le début de l'autorisation.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SAS LANDAIS ANDRE pour le compte de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon + CD44 + COMPA service développement économique + COMPA service déchets + COMPA service Mobilités + SDIS.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,

La responsable Voirie et Espaces Publics

Bénédicte MAHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.